

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2015-0240 DD/SG du 15 décembre 2015 du directeur de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature à M. Bruno LUCET

NOR : HASX1531015S

Le directeur de la Haute Autorité de santé,
Vu l'article R.161-87 du code de la sécurité sociale,
Vu la décision n° 2015-0039 DP/SG du 2 décembre 2015 du président de la Haute Autorité de santé portant désignation d'un ordonnateur secondaire,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service certification des établissements de santé, délégation est donnée à M. Bruno LUCET, son adjoint, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout engagement, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2016 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 15 décembre 2015.

Le directeur,
D. MAIGNE